

À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021, le conseil municipal de

a résolu d'offrir aux électrices et aux électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin de voter par correspondance.



Si vous répondez à cette condition et désirez voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**



Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une **demande de modification à la liste électorale par écrit.**

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE
OU PRÉSIDENT D'ÉLECTION.**